

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2006

Service instructeur

Service du Développement
Economique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° 2e/93-06

Service consulté

Association Départementale
du Tourisme

AIDE A LA RESTAURATION

Résumé : *Il est proposé d'attribuer une aide de 15.250 € à un restaurant qui réalise des investissements à hauteur de 203.880,19 € HT.*

Le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté le 24 juin 2005 une politique de soutien en faveur de la restauration traditionnelle. Cette politique doit permettre de venir en aide à une profession fragilisée mais créatrice d'emplois, de valoriser les produits du terroir, le savoir-faire des professionnels haut-rhinois et d'encourager l'évolution de la profession en privilégiant la qualité. Il a par ailleurs été donné délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour assurer la répartition de l'aide départementale à la restauration et pour approuver les conventions d'attribution des aides avec les maîtres d'ouvrages.

Un dossier est soumis à votre examen dans le cadre du présent rapport, dont vous trouverez en annexe une fiche de synthèse détaillée. Le tableau ci-après présente de façon récapitulative ce projet d'investissement. Ce dossier est éligible au titre de l'aide départementale à la restauration.

Nom de l'établissement	Maître d'ouvrage	Travaux réalisés	Coût HT des travaux éligibles	Taux	Subvention proposée
A l'Arbre Vert (à BERRWILLER) Matthieu KOENIG	Sàrl « KOENIG - A l'Arbre Vert »	Rénovation complète des 2 salles du restaurant et des sanitaires	178.823,59 €	15%	15.250 € (plafond)

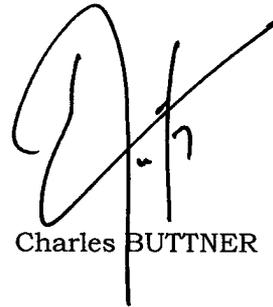
25 SEP. 2006

Au total, l'aide proposée s'élève à 15.250 € pour l'établissement susmentionné qui va réaliser 203.880,19 € HT d'investissements.

En conséquence, je vous propose :

- de donner votre accord sur la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement de 15.250 € à la Sàrl « KOENIG - A l'Arbre Vert » pour la réalisation de travaux de réaménagement selon la fiche de présentation annexée au rapport
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de subvention correspondante, annexée au rapport
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 80087, chapitre 204, nature 2042, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

RESTAURANT « A L'ARBRE VERT »
M. Matthieu KOENIG
Rue Principale – 68500 BERRWILLER

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le restaurant « A l'Arbre Vert » est une entreprise familiale tenue par la même famille depuis au moins 5 générations. Sa création remonte à la fin du 19^{ème} siècle. Dès 1950, l'établissement propose une restauration traditionnelle familiale avec la mise en place de menus du jour. L'arrivée de Matthieu KOENIG aux fourneaux en 1992 sera marquée par la mise en place d'une première carte gastronomique.

Titulaire d'un CAP de cuisine et d'un BTH option cuisine - restaurant, Matthieu Koenig a après sa formation travaillé dans divers établissements prestigieux (et notamment « Le Crocodile » à Strasbourg, « Da Alberto » à Colmar et l'hôtel « Monte Rosa à Zermatt).

Les prestations de l'établissement s'organisent autour de 3 menus (de 20 à 45 €), d'un menu enfant et d'une carte variée proposant une cuisine du terroir inventive (cappuccino d'asperges à l'ail des ours, baeckaoffa de noix de joue de porc au Riesling,) ou traditionnelle (escargots à l'alsacienne, surlawerla, ...).

Le bâtiment dispose d'environ 80 couverts répartis sur 2 salles. Des travaux d'agrandissement et de rénovation ont été réalisés régulièrement. En 2001 la cuisine a été entièrement rénovée.

Les murs appartiennent aux parents de Matthieu KOENIG, le fonds de commerce ayant été acquis par la Sàrl « KOENIG - à l'Arbre Vert » en 2003. C'est cette dernière qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

La société emploie 8 salariés (dont 2 apprentis) et a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de plus de 460.000 €, dégageant un bénéfice net en fin d'exercice de 19.321 €. On peut relever par ailleurs que malgré la morosité ambiante du secteur, le chiffre d'affaires réalisé en 2005 est en progression de 5% par rapport à l'exercice précédent.

2. LE PROJET

Les travaux envisagés concernent la rénovation complète de l'entrée, des 2 salles de restaurant et des sanitaires.

Le projet a été conçu par un architecte d'intérieur, Bernard WILHELM, et vise outre une modernisation de l'outil de travail, une amélioration du confort pour la clientèle. L'esthétique et la clarté des locaux ont particulièrement été prises en compte.

L'ensemble du projet a été chiffré à 203.880,19 € HT. Sur la base des devis transmis, les travaux éligibles ont été évalués à 178.823,59 € HT.

Il est rappelé que dans le cadre de l'aide à la restauration le budget éligible est plafonné à 101.670 € HT.

3. PROPOSITION D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL

Le maître d'ouvrage remplissant les conditions d'éligibilité et ayant engagé une démarche pour l'obtention de la certification « Restauration traditionnelle régionale », le présent dossier peut bénéficier de l'aide à la restauration du Conseil Général.

Aussi, il est proposé d'attribuer à la SARL « KOENIG – A l'Arbre Vert » une subvention de 15.250 €, correspondant à 15% du budget éligible plafonné à 101.670 € HT.

**SOUTIEN DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
A LA RESTAURATION TRADITIONNELLE**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

Sàrl « KOENIG – A l'Arbre Vert »
96, rue Principale
68500 BERRWILLER

Enseigne et adresse de l'établissement concerné :

Restaurant KOENIG à l'Arbre Vert
96, rue Principale
68500 BERRWILLER

.....

VU l'article 92.3 du Traité de l'Union Européenne,
VU l'article L 3211 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
VU l'article L 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article D 2335-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux communes urbaines et rurales,
VU le régime-cadre n°882/96 relatif aux interventions publiques en faveur du tourisme,
VU la délibération n° 2001/I-202/2 du Conseil Général du 19 décembre 2000,
VU la délibération n°2002/I-203/2 du Conseil Général du 18 décembre 2001,
VU la délibération n° 2006/I – 2^{ème}/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme.

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente en date du

et

- La Sàrl « KOENIG – A l'Arbre Vert » , ayant son siège social 96, rue Principale 68500 BERRWILLER, représentée par son gérant, Monsieur Matthieu KOENIG et dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté le 24 juin 2005 une politique de soutien en faveur de la restauration traditionnelle. Cette politique doit permettre de venir en aide à une profession fragilisée mais créatrice d'emplois, de valoriser les produits du terroir, le savoir-faire des professionnels haut-rhinois et d'encourager l'évolution de la profession en privilégiant la qualité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation départementale au projet de réaménagement du restaurant KOENIG - à l'Arbre Vert situé à BERRWILLER.

Article 2 : Subvention d'investissement

Le Département du Haut-Rhin attribue une subvention de :

15.250 €, correspondant à 15 % du coût H.T. des investissements éligibles plafonnés à 101.670 € H.T.

Le coût global d'investissement est évalué à 203.880,19 € HT

Les travaux éligibles sont les travaux de gros œuvre et de second œuvre, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, liés au réaménagement complet de :

- ❖ L'entrée du restaurant
- ❖ Les deux salles
- ❖ Les sanitaires

Sont exclues toutes dépenses d'acquisition concernant le foncier et l'immobilier. De même, les travaux extérieurs, le petit mobilier, ainsi que les frais de main d'œuvre en cas de travaux réalisés en propre régie, ne sont pas éligibles.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de l'aide départementale est lié aux obligations du bénéficiaire à respecter les contreparties prévues à l'article 6. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

La subvention sera versée, à la fin des travaux, sur présentation :

- d'une part, d'un décompte financier définitif de l'opération, assorti des justificatifs et d'un récapitulatif (factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable),
- d'autre part sur présentation des pièces administratives demandées à l'article 6 attestant des engagements du bénéficiaire à remplir les contreparties.

Toutefois, le bénéficiaire peut demander, en un ou plusieurs acomptes, le versement de la subvention à hauteur de 50 %. En tout état de cause, les versements d'acomptes devront s'appliquer conformément au règlement financier du Département, en vigueur au moment du paiement. Dans ce cas, le versement du solde interviendra après que le bénéficiaire ait produit les justificatifs financiers mentionnés au paragraphe précédent, ainsi que les pièces administratives demandées à l'article 6 justifiant les contreparties.

Le (ou les) versement(s) sera(ont) effectué(s) par prélèvement au titre du dispositif d'aide à la restauration traditionnelle, sur le chapitre 204-2042 du budget départemental, et viré sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 4 : Validité de l'aide, engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- a) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des sociétés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- b) aviser le Conseil Général de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations et notamment dans les cas suivants :

- vente, cessation d'activité, changement d'affectation du bâtiment, etc ... dans un délai inférieur à dix ans après le versement de l'aide ;
- non-respect des contreparties prévues à l'article 6.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec les services du Département pour les informer de la survenance de toute circonstance pouvant entraîner le remboursement de l'aide.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Contreparties

- Obtenir la certification « restauration traditionnelle régionale » dans les 2 ans qui suivent l'obtention de la subvention.
- Figurer dans le guide des hôtels-restaurants d'Alsace édité par les 2 ADT
- Participer à un cycle de formation (ex : amélioration de la qualité de l'accueil, étude des nouvelles attentes du marché, mise en œuvre de nouvelles technologies, améliorer la promotion et la commercialisation de son produit, etc.)
- Participer à des opérations de promotion

Les pièces justificatives à produire pour le versement de la subvention ou de son solde seront (case à cocher)

- l'attestation d'obtention de la certification « restauration traditionnelle régionale »
- l'attestation de suivi d'une formation
- Le bénéficiaire s'engage également à fournir toute pièce justificative (administrative, financière et technique) demandée par le Département ou l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin.

Article 7 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention si le bénéficiaire n'exécute pas l'une de ses obligations après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant le délai fixé dans la lettre de mise en demeure. Cette résiliation pourra donner lieu à la suspension, l'annulation, ou le remboursement des sommes versées dans les conditions prévues à l'article 3.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en 2 exemplaires

à Colmar, le.....

Le maître d'ouvrage
(cachet et signature)

Le Président du Conseil Général

Sàrl KOENIG – A l'Arbre Vert
Repr. par Matthieu KOENIG